Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT AYANT VOCATION A ETRE OCCUPE POUR NECESSITE ABOSLUE DE SERVICE
3.3 - Locations

GS/CM/DJ/CG
N°D2023-224

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-4 et L. 721-1 à L. 721-3 ;*
***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-74 ;*
***Vu** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;*
***Vu** le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans ;*
***Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué ;*
***Vu** le projet du contrat de location entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Monsieur et Madame YURT Ergin représentés par la SARL ORFEUIL IMMOBILIER, d'un appartement T3 sis « Résidence Clos Médicis » 7 bis rue de Vernouillet,*

Considérant que le Conseil communautaire par délibération du 23 juillet 2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,
Considérant que le poste de Directeur Général de Service fait partie de ces emplois et que les conditions d'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sont remplies,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux va conclure un bail de location d'un logement de fonction avec la SARL ORFEUIL IMMOBILIER pour Monsieur David ASSARTIAL recruté en tant que Directeur Général des Services à compter du 3 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de location d'un logement de fonction sis « Résidence Clos Médicis » 7 bis rue de Vernouillet 28100 Dreux, avec Monsieur et Madame YURT Ergin représentés par la SARL

ORFEUIL IMMOBILIER pour un montant mensuel de 611 € pour le loyer nu, plus 130 € de charges pour une durée de 2 ans renouvelables à compter du 2 janvier 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SARL ORFEUIL IMMOBILIER.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai du recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/12/2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/12/2023